



Convention

Relative au financement des études préliminaires relatives à la création d'un nouvel ouvrage "modes doux" jouxtant l'actuel pont route (Pra) de Chaigneau

COMMUNE DE BORDEAUX (33100)

Ligne de desserte embranchés
(n°568 000) – Km 579,498

Conditions particulières

F65335		
--------	--	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alan ANZIANI Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... en date du,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 621.773.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc Gary, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU et **BORDEAUX METROPOLE** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le code de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU.
- La délibération de Bordeaux Métropole n°..... en date du

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER	6
2.1	PERIMETRE DES ETUDES	6
2.2	OBJECTIF DES ETUDES	6
2.3	CONTENU DES ETUDES	6
2.4	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	7
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES	7
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DES ETUDES	7
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DES ETUDES	7
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	7
5.1.1	Coût des études aux conditions économiques de référence	7
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	8
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	8
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	8
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	9
6.3	IDENTIFICATION	9
6.4	DELAIS DE CADUCITE	10
ARTICLE 7.	GESTION DES ECARTS	10
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	11
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Bordeaux Métropole porte, dans le cadre du développement des mobilités sur son territoire, un projet de requalification du carrefour entre les rues Charles Chaigneau (Bordeaux), le boulevard André Richard et la rue Louis Blanc (Cenon).

Ces études de requalification du carrefour, actuellement au stade des études préliminaires, s'inscrivent également dans la continuité de la requalification de la rue Charles Chaigneau en boulevard urbain, avec couloir de bus et pistes cyclables.

Pour garantir la continuité des différents modes tels que projetés, l'ouvrage d'art existant permettant le passage sous la voie ferrée desservant notamment l'embranché "Grands Moulins de Paris", portant le n°568 000, présente une largeur insuffisante.

Ainsi, les récentes évolutions du projet de requalification du carrefour conduisent à devoir mener une étude préliminaire sur les actifs de SNCF Réseau de l'incidence de la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée précédemment définie, jouxtant l'actuel pont rail.

Cette Étude Préliminaire permettra de lister les différentes possibilités techniques de création de cet ouvrage, en vigilant tout particulièrement les conditions de réalisation, contraintes par le site.

Dans cet objectif, l'étude préliminaire fait l'objet de la présente convention.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études préliminaires à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement adossé.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

2.1 Périmètre des études

Selon les besoins exprimés par Bordeaux Métropole, le nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée, accolé à l'ouvrage existant dédié uniquement aux circulations routières, sera affecté aux modes de déplacement piétons et aux cycles. Ses dimensions seront de 6,5m de largeur utile et de 3,00 m minimum de hauteur libre.

Le détail du programme de l'opération est joint en **Annexe 2**.

2.2 Objectif des études

L'étude préliminaire a pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération, comme précisé ci-dessus.

Cette étude consiste à déterminer le type d'ouvrage, des modalités constructives dans un environnement contraint, ainsi que des conditions de mise en œuvre acceptables pour le trafic ferroviaire.

2.3 Contenu des études

L'étude préliminaire comprend notamment :

- Un dimensionnement de niveau Étude Préliminaire afin d'évaluer la faisabilité technique de l'ouvrage.
- Un dossier d'études pour des travaux d'ouvrages d'art et les travaux connexes liés à l'exploitation ferroviaire (Signalisation, télécommunication, caténaire et voie).

Aucune donnée terrain (Topo, nature des sols, ...) ne sera collectée au titre de cette étude préliminaire. Cette étude ne comprend pas les études architecturales éventuelles, ni les études de tracé routier et des aménagements projetés de part et d'autre du futur ouvrage

Cette étude se conclut par l'établissement d'un dossier d'étude préliminaire comprenant :

- Une notice multi métiers assemblée,
- Un cahier de plans,
- Les estimations multi métiers,
- Un planning global de l'opération.

2.4 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude préliminaire est de 5 mois.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

En complément de l'article 5 des conditions générales, il est proposé un COTEC au lancement des études, complété d'un COTEC de suivi, et d'un COTEC de restitution.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DES ETUDES

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût estimatif de la phase est évaluée à 42 950 € HT aux conditions économiques de septembre 2022. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

La décomposition du Coût estimatif selon les principaux postes visés à l'article 7.1 des « Conditions générales » figure dans le tableau ci-après :

Phase EP	Coût estimatif (En € aux conditions économiques de sept. 2022)
Acquisitions foncières	
Études et autres missions	37 950,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	
Frais de maîtrise d'ouvrage	5 000 €
Provision pour risques	
Total	42 950,00 €

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **45 845 € courants HT**.

Ces montants tiennent compte :

- Des derniers indices connus (ING 12/2022 : 130,4 connu en février 2023) soit 0,7% d'évolution,
- Et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2023, 3% en 2024, 2,5% en 2025 et en 2026, puis de 2% par an à compter de 2027.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du Besoin de financement de la présente Phase selon la clé de répartition suivante :

Phase EP	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
BORDEAUX METROPOLE	100,0000 %	45 845 €
SNCF Réseau	0,0000 %	0 €
TOTAL	100,0000 %	45 845 €

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives à l'étude préliminaire engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études préliminaire couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Par dérogation aux modalités d'appels de fonds mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**, SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au Plan de financement et selon les modalités suivantes.

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de Bordeaux Métropole en euros courants sera appelé dès l'engagement de la phase du Projet financé, lequel appel sera justifié par un courrier de SNCF Réseau adressé à Bordeaux Métropole.
- Après le démarrage des études prévues par le Projet ou la phase du Projet financé, des acomptes dus par Bordeaux Métropole correspondant à l'avancement des études préliminaires seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études préliminaires visé par le représentant de SNCF Réseau et d'un bilan des dépenses déjà engagées. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation en euros courants définie au Plan de financement.
- Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la présentation de l'étude préliminaire du projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par Bordeaux Métropole (hors UE) d'un décompte général et définitif.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Les appels de fonds mentionneront le numéro d'engagement de Bordeaux Métropole qui sera communiqué à SNCF Réseau lors du paiement du premier acompte.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex	Département Exécution budgétaire	XX XX XX XX XX finances.mobilite@bordeaux-metropole.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Bordeaux Métropole	XXX XXX XXX XXXXX	XX XX XXX XXX XXX
SNCF RÉSEAU	XXX XXX XXX XXXXX	XX XX XXX XXX XXX

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **6** mois à compter de **de la signature de la convention de financement**, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Dans un délai de **12** mois à compter de **la présentation du résultat des études**, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

En complément de l'article 7 des Conditions Générales, SNCF Réseau ne supporte pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence retenus pour actualiser le Besoin de financement. A chaque comité de pilotage, SNCF Réseau présentera aux partenaires un état de l'évolution des indices de référence et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la convention de financement. Un comité de pilotage sera organisé dans tous les cas au mois de septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des études financées se trouvait modifié en raison de l'évolution des indices d'indexation prévus à la signature de la Convention de Financement, les Financeurs(s) Public(s), après avoir été informés lors du comité de pilotage, prendront en charge les dépenses réellement engagées par SNCF Réseau notamment par application des indices réels. Inversement, les évolutions à la baisse seront répercutées aux co-financeurs.

Étant donné les incertitudes sur l'évolution de l'indice d'actualisation retenu dans la Convention de Financement, un avenant à la Convention de Financement pourra être conclu au plus tard en décembre de l'année N. Cet avenant permettra l'actualisation pour l'année N+1 du Plan de financement en cohérence avec le dernier indice réel connu.

En application de cet avenant, lors de chaque appel de fonds, le montant réel en euros courants de l'échéance établi conformément aux dispositions de l'Annexe 3 « Calendrier révisable des appels de fonds » sera calculé par SNCF Réseau en tenant compte de cette évolution.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour Bordeaux Métropole

XXXXXX XXXXX

Adjoint au Directeur Général

DG Mobilités

Tél : XX XX XX XX XX

E-mail : XXXXXXXX@bordeaux-metropole.fr

Pour SNCF RÉSEAU

XXX XXX –Pôle Contrôle Financier Territorial

Immeuble Le Spinnaker

17 rue Cabanac – CS 61926

33081 Bordeaux cedex

Tél : XX XX XX XX XX

E-mail : XXXXX@reseau.sncf.fr

Fait, en 2 exemplaires originaux,

**À Bordeaux, le ... / ... / 2023
Pour BORDEAUX METROPOLE**

**À Bordeaux, le ... / ... / 2023
Pour SNCF RÉSEAU**

Convention de financement

Annexe 2

**Caractéristiques de l'opération :
Coût, Fonctionnalités, Délais**

FICHE OPERATION « Pra Chaigneau »

Le présent document ¹ est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

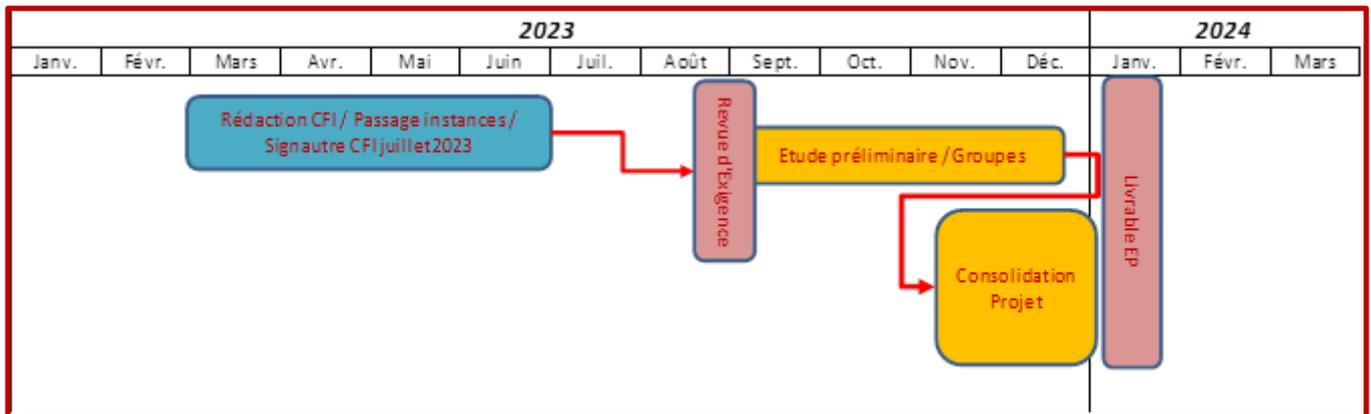
Intitulé de l'opération : Étude Préliminaire concernant la création d'un OA permettant aux modes doux le franchissement de la voie ferrée Lormont / Bordeaux Bastides n°568 000 jouxtant le Pont Rail (Pra) existant, sur la commune de Bordeaux, rue de Chaigneau.

Éléments de gouvernance :

Un comité technique (COTEC) sera constitué au démarrage de l'étude, un COTEC à mi étude puis un COTEC de restitution, dont le calendrier sera à construire sous la responsabilité de SNCF Réseau, avec un délai de prévenance d'un mois, afin d'assurer le suivi de l'étude préliminaire.

Un comité de pilotage, constitué du comité technique élargi aux élus concernés pourra se réunir à l'issue de l'étude pour en connaître les conclusions.

Planning prévisionnel de l'étude préliminaire :



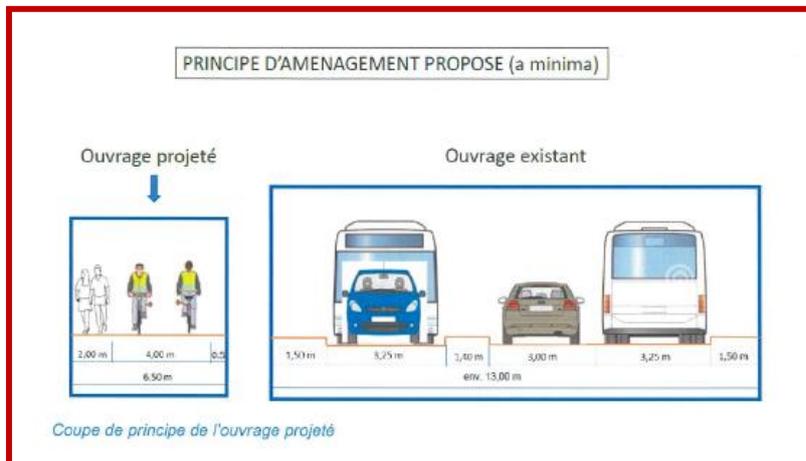
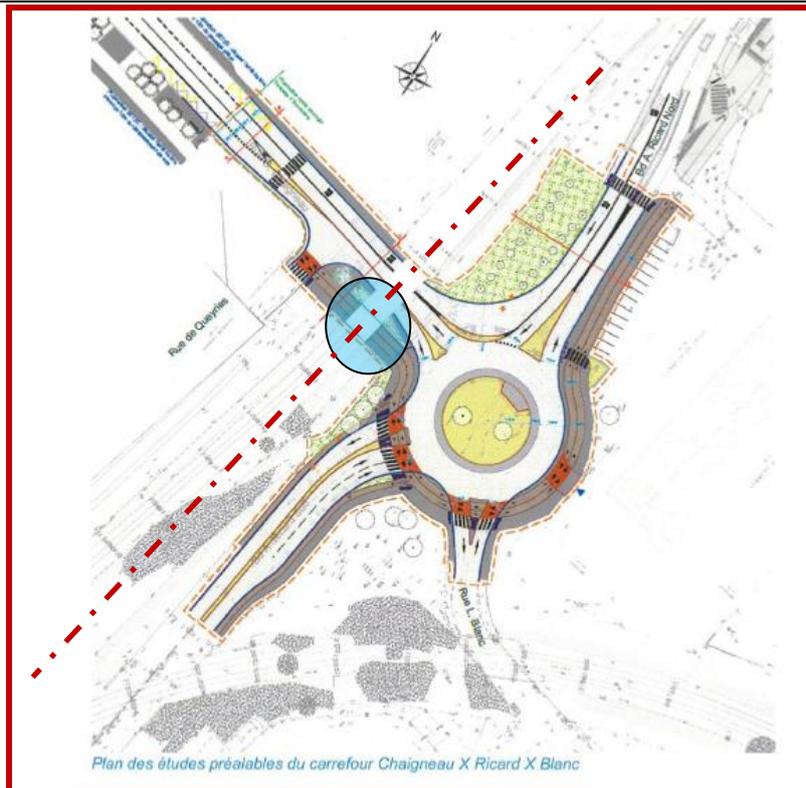
Éléments de programme ² :

Plans de situations du projet :

Plan de masse illustrant l'emplacement du futur pont rail (Détouré en bleu), l'axe de la voie ferrée n°568 000 (Tiré) ainsi que ses dimensions de l'ouvrage, avec une hauteur libre minimale à rechercher de 3,0 mètres :

¹ Le contenu de la fiche sera peut-être à adapter selon que la convention de financement porte sur l'émergence ou exclusivement sur la seule phase AVP ou encore sur les phases PRO/REA

² Voir s'il y a lieu d'insérer une rubrique « finalités/objectifs » de l'opération distincte de celle relative au « programme » en considérant que celle-ci fera apparaître les informations relatives au programme physique (confer préambule du document « conditions générales »)



Cette étude consiste à déterminer le type d'ouvrage, de ses modalités constructives (Point à partager avec Bordeaux Métropole en raison de l'étréitesse des fonciers disponibles à proximité – étant précisé par Bordeaux Métropole que les emprises chantier devront se situer à l'est du franchissement, côté giratoire) et des modalités de mise en place dans l'environnement et des conditions acceptables pour le trafic ferroviaire.

Conditions de réalisation :

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude préliminaire est de 5 mois.

Indices d'actualisation des prix :

Le passage de l'estimation en € constants à une estimation en € courants est fait au travers des hypothèses suivantes de l'évolution de l'indice d'ingénierie (ING) : de 6% en 2023, de 3% en 2024, de 2.5 % en 2025 et en 2026.

Considérant un planning d'étude étalé entre septembre et décembre 2023, l'actualisation est faite sur les bases suivantes :

- Base € constants : 42 950 € aux CE 09/2022
- Évolution entre l'indice ING de septembre 2022 et celui de décembre 2022 dernier connu (130,4 / 129.5) soit 0,7%,
- Indexation appliquée pour 2023 : 6%.
- Bilan en euros courants : 45 845 €

Éléments financiers :

Un conventionnement qui devra être conclut par la signature de la convention par les parties, pour juillet 2023.

En cas de retard de signature, le calendrier de l'étude préliminaire sera à reprendre, avec une incidence des couts en euros courants.

Le Coût Estimatif est évalué à 42 950 € HT aux conditions économiques de 09/2022 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de 09/2022	Étude Préliminaire
Travaux (Topo et Investigations)	
Organisation relevés terrains et sécurité	
Provision pour risque	
MOE Étude et assistance MOA	37 950
Procédures Administrative environnement et Socio-Économie	
MOA	5 000
TOTAL	42 950
Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en Euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	31/12/2023
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	ING
Dernier(s) indice(s) - connu(s) : 12/2022	130.4
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	
<ul style="list-style-type: none">• Taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2023, de 3% en 2024, de 2.5 % en 2025 et en 2026.	

Convention de financement

Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds
et
Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	2023		2024		Totaux
	Septembre	Novembre	Janvier	Février	
Phase EP	20%	60%	15%	5%	100%
Montants € HT Courants	9 169 €	27 507 €	6 877 €	2 292 €	
Cumul phase EP	20%	80%	95%	100%	
Montants cumulés € HT Courants	9 169 €	36 676 €	43 553 €	45 845 €	45 845 €

Le montant du dernier appel de fonds (solde) sera ajusté en fonction du montant du décompte général et définitif.

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses		Exemple de principe
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)	
Période du :		
Phase :		

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.